



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS

DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

3 juillet 2023

**OBJET :** Convention de prise en charge à hauteur de 50% dans le cadre du service mutualisé d'Urbanisme entre les communes de Mouy et Bury

L'an deux mil vingt-trois,  
le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS (départ à 21h, donne procuration à Mme SEBIH) ; Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur VERCOUTRE ; Monsieur DERUEN ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15, donne procuration à Mme POULENARD).

Etaient absents :

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER ; Madame LENOIR ; absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON ; Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Madame BÉRAULT ; Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ; Monsieur LAMAAIZI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE ; Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF ;

Madame CROS, absente ;  
Mme COLOMBA, absente ;

Madame SEBIH se propose d'assumer le secrétariat de séance, ce qui est accepté à la majorité des suffrages exprimés.

Considérant la proposition de convention entre les villes de Mouy et Bury jointe à la S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 060-216004341-20230717-DELIB31\_2023-DE

Considérant la convention en pièce jointe,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

## Délibère

**Article 1 :** Autoriser à M. Le Maire à signer la convention avec la ville de Bury dans le cadre de la mutualisation d'un agent de la ville de Mouy et de sa prise en charge à hauteur de 50% par la ville de Bury et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, à M. Le Maire de Bury et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Délibération N° : 31/23

**Vote : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés



Sebih Leila